

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
SAINTE-THÉRÈSE, QUÉBEC

EXTRAIT du livre des délibérations de la séance du conseil tenue le 30 octobre 2024 à 15 :30 heures.

RÉSOLUTION
2024-10-237

OBJET : Adoption du Projet de règlement N° 24-04 - Règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin de modifier certaines dispositions relatives aux lots à proximité des cours d'eau et des lacs

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville est soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le règlement numéro 01-03.3 édictant son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel est entré en vigueur le 14 mars 2005;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD) conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la demande de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin de modifier le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC concernant les dispositions relatives aux corridors riverains (dispositions relatives aux lots à proximité des cours d'eau et des lacs), laquelle est exprimée par la résolution numéro 2024-05-225 de la séance du conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines du 14 mai 2024;

ATTENDU QUE la demande de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines vise à nuancer des mesures restrictives afin de les adapter au contexte du territoire de la MRC en respect de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique pour permettre le développement d'un nouveau secteur comprenant l'ouverture d'une rue et d'un projet de lotissement;

ATTENDU QUE la planification prévue du lotissement prend en considération le respect de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) publiées qui entreront en vigueur en décembre 2024 permettent de mieux encadrer les normes minimales de lotissement par un cadre normatif gouvernemental notamment afin de :

- Introduire la notion de lot adjacent parallèle avec réseaux d'aqueduc et d'égout domestique;
- Tenir compte de l'addition de la profondeur de la rive au calcul d'un lot distinct à développer adjacent;

ATTENDU les échanges avec les représentants du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur la compréhension du cadre normatif des normes minimales de lotissement tiré des OGAT publiées viennent préciser les OGAT présentement en vigueur;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande sont situés à l'intérieur d'un corridor de 100 mètres du cours d'eau « Ruisseau Charbonneau »;

ATTENDU QUE les dispositions de la modification proposée au présent Projet de règlement sont basées/calquées sur les nouvelles OGAT, lesquelles entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du Projet de règlement a été dûment donné à une séance tenue le 30 octobre 2024;

ATTENDU QUE le Projet de règlement a été adopté à une séance tenue le 30 octobre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation est prévue le 11 décembre 2024 à 14h00;

Il est proposé par Monsieur René Villeneuve
Conseiller de Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Gilles Blanchette
Maire de Ville de Bois-des-Filion

QUE le conseil de la MRC de Thérèse De-Blainville adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Projet de règlement numéro 24-04 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville, tel que déposé au Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au livre des délibérations
(Sujette à ratification par le Conseil)

Ce 30e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre.



Kamal El-Batal, Ph. D., Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier